

RAPPORT AU BUREAU DE LA METROPOLE

Finances, Budget, patrimoine et administration générale

■ Séance du 18 Février 2021

17879

■ Indemnisation de tiers victimes de dommages matériels

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La responsabilité de la collectivité est susceptible d'être engagée à l'égard des usagers dans le cadre de l'exercice de ses compétences, notamment par suite de défaut d'entretien d'un ouvrage public ou d'un dysfonctionnement du service public, dès lors que le lien de causalité entre le dommage et l'activité de la collectivité est établi.

Jusqu'au 31 décembre 2019, le contrat d'assurance souscrit auprès de la compagnie ALLIANZ en matière de responsabilité civile sur le périmètre du Conseil de Territoire Marseille Provence assure la prise en charge de la réparation des dommages matériels dont le coût est supérieur à 30 000 euros. En deçà de ce montant, l'indemnisation des préjudices relève de la collectivité.

A partir du 1^{er} janvier 2020, le contrat d'assurance souscrit auprès de la compagnie SMACL en matière de responsabilité civile sur le périmètre du Conseil de Territoire Marseille Provence assure la prise en charge de la réparation des dommages matériels dont le coût est supérieur à 1 500 euros. En deçà de ce montant, l'indemnisation des préjudices relève de la collectivité.

Cinq dossiers de réclamations dont le montant global s'établit à 5 632.05 euros (Cinq mille six cent trente-deux euros et cinq centimes) présentent les conditions requises pour une indemnisation des usagers. Ceux-ci acceptent l'indemnisation proposée et renoncent à tout recours contre l'administration. Il s'agit des affaires suivantes :

- RTM – sinistre du 2 juillet 2019 – montant : 1 721.81 euros,
- M. Jean-Michel MAZZOCCO – sinistre du 19 novembre 2019– montant : 1 835.50 euros,
- M. Lionnel MEDAGLIA – sinistre du 10 avril 2020– montant : 240.00 euros,
- M. Bruno NATALI– sinistre du 21 avril 2020– montant : 439.00 euros,
- M. Kamel KOURANE – sinistre du 30 avril 2020– montant : 1 395.74 euros,

L'indemnisation sera versée aux tiers victimes des dommages ou à leur assureur quand il y a subrogation.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération HN 001-8073/20/CM du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole.

Où il le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la responsabilité de la collectivité est susceptible d'être engagée à l'égard des usagers dans le cadre de l'exercice de ses compétences ;
- Que le contrat d'assurance responsabilité civile souscrit auprès de la compagnie ALLIANZ jusqu'au 31 décembre 2019, sur le périmètre du Conseil de Territoire Marseille Provence n'assure la prise en charge de la réparation des dommages matériels que lorsque le coût est supérieur à 30 000 euros ;
- Qu'il convient donc d'approuver les indemnisations les dommages d'un montant individuel inférieur à 30 000 euros ;
- Que le contrat d'assurance responsabilité civile souscrit auprès de la compagnie SMACL à partir du 1^{er} janvier 2020, sur le périmètre du Conseil de Territoire Marseille Provence n'assure la prise en charge de la réparation des dommages matériels que lorsque le coût est supérieur à 1 500 euros ;
- Qu'il convient donc d'approuver les indemnisations les dommages d'un montant individuel inférieur à 1 500 euros ;

Délibère

Article 1 :

Est approuvée l'indemnisation des tiers visés au rapport ci-annexé, à hauteur de la somme globale de 5 632,05 euros en réparation des dommages matériels engageant la responsabilité de la collectivité, tels que décrits dans l'annexe jointe.

Article 2 :

Les crédits nécessaires sont inscrits sur le budget de la Métropole Aix-Marseille-Provence : sous politique A 160 fonction 020 article 65888.

Article 3

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ou son représentant est autorisé à signer les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Pour enrôlement,
La Présidente de la Métropole
Aix-Marseille-Provence

Martine VASSAL

■ **Indemnisation de tiers victimes de dommages matériels – Annexe au rapport**

1 - Affaire – RTM – sinistre du 2 juillet 2019

Le 2 juillet 2019, le véhicule de la RTM (bus) a été endommagé lors d'une opération de débroussaillage, sis bd Jean Moulin dans le 5^{ème} arrondissement de Marseille.

La matérialité des faits est établie au vu des éléments communiqués et la responsabilité de la Métropole Aix-Marseille-Provence est engagée.

Il convient par conséquent d'indemniser le préjudice évalué à la somme de **1 721,81 euros**.

2- Affaire – M. Jean-Michel MAZZOCCO– sinistre du 19 novembre 2019

Le 19 novembre 2019, le véhicule de Monsieur Jean-Michel MAZZOCCO a été endommagé en roulant sur une grille d'évacuation, sis avenue des Genévriers à la Ciotat.

La matérialité des faits est établie au vu des éléments communiqués et la responsabilité de la Métropole Aix-Marseille-Provence est engagée.

Il convient par conséquent d'indemniser le préjudice évalué à la somme de **1 835.50 euros**.

3 - Affaire– M. Lionnel MEDAGLIA - sinistre du 10 avril 2020

Le 10 avril 2020, le véhicule de M. Lionnel MEDAGLIA a été endommagé en roulant sur une importante défectuosité de la chaussée, sise 70 rue de la Crédence dans le 13^{ème} arrondissement de Marseille.

La matérialité des faits est établie au vu des éléments communiqués et la responsabilité de la Métropole Aix-Marseille-Provence est engagée.

Il convient par conséquent d'indemniser le préjudice évalué à la somme de **240.00 euros**.

4 - Affaire – M. Bruno NATALI - sinistre du 21 avril 2020

Le 21 avril 2020, le véhicule de Monsieur Bruno NATALI a été endommagé en roulant sur une importante défectuosité de la chaussée, sise chemin des Borrelly dans le 15^{ème} arrondissement de Marseille.

La matérialité des faits est établie au vu des éléments communiqués et la responsabilité de la Métropole Aix-Marseille-Provence est engagée.

Il convient par conséquent d'indemniser le préjudice évalué à la somme de **439.00 euros**.

5 - Affaire – M. Kamel KOURANE -sinistre du 30 avril 2020

Le 30 avril 2020, le véhicule de Monsieur Kamel KOURANE a été endommagé en roulant sur une importante défectuosité de la chaussée, sise bd Pierre Dramard dans le 15^{ème} arrondissement de Marseille.

La matérialité des faits est établie au vu des éléments communiqués et la responsabilité de la Métropole Aix-Marseille-Provence est engagée.

Il convient par conséquent d'indemniser le préjudice évalué à la somme de **1395.74 euros**.

NOTE DE SYNTHÈSE

L'objet du rapport est d'approuver les indemnisations à verser aux usagers qui ont subi des dommages matériels par suite d'un défaut d'entretien d'un ouvrage public ou en raison d'un dysfonctionnement du service public.

Le montant global des indemnisations est de **5 632,05 euros** concernant **5 dossiers**.